

## CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.  
GENERALE

UNEP/CBD/SBSTTA/11/18  
17 octobre 2005

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Onzième réunion

Montréal, 28 novembre-2 décembre 2005

Point 6.6 de l'ordre du jour provisoire\*

### ORIENTATIONS POUR PROMOUVOIR LA SYNERGIE ENTRE LES ACTIVITES PORTANT SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, LA DESERTIFICATION, LA DEGRADATION DES TERRES ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

*Note du Secrétaire exécutif*

#### RECOMMANDATIONS SUGGEREES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques souhaitera peut-être :

1. *Accueillir avec satisfaction* le rapport du groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et l'adaptation aux changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/5) qui contient, comme base de travaux additionnels, des avis et des orientations sur l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans les activités d'adaptation et sur la promotion de la synergie entre la diversité biologique, les changements climatiques et la dégradation des terres ;

2. *Exprimer sa gratitude* au gouvernement finlandais pour l'aide financière et logistique qu'il a donnée à la réunion du groupe spécial d'experts techniques, aux coprésidents et à tous les membres du groupe pour leurs contributions, aux experts et gouvernements qui ont fait des apports avant la réunion du groupe d'experts, de même qu'aux gouvernements et organisations qui ont parrainé la participation de leurs experts ;

3. *Prendre note* :

a) des avis ou des orientations contenus dans la présente note et son annexe, y compris les éléments clés du rapport sur les possibilités d'accroître la coopération entre les trois conventions de Rio (UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/9) et l'atelier de Viterbe sur les forêts et les écosystèmes forestiers ;

b) du nombre des possibilités qui existent de promouvoir la synergie entre les activités portant sur la diversité biologique, la désertification, la dégradation des terres et les changements climatiques, aux niveaux national et international, et au niveau des secrétariats des conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ;

c) de la nécessité d'accorder à la question de l'adaptation aux changements climatiques pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique une plus grande attention, question qui est

---

\* UNEP/CBD/SBSTTA/11/1

/...

en effet devenue un domaine en évolution rapide dans lequel de nombreux projets sont formulés, y compris la préparation de nouveaux plans nationaux d'action en matière d'adaptation par les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; et

d) des lacunes dans les connaissances pour inclure les considérations relatives à la diversité biologique dans la planification et la mise en œuvre d'activités d'adaptation, que contient le rapport du groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et l'adaptation aux changements climatiques;

4. *Prier* le Secrétaire exécutif de promouvoir davantage, en collaboration avec les membres du groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et l'adaptation aux changements climatiques, l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique et à la dégradation des terres dans l'exécution des activités d'adaptation aux changements climatiques (voir le document UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/5), tirant parti d'un nombre plus élevé d'études de cas s'appliquant aux domaines thématiques de la Convention et comprenant des informations additionnelles qui découlent des travaux de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en vue de faire une évaluation approfondie ;

5. *Recommander* que la Conférence des Parties :

a) *Accueille avec satisfaction* les avis ou orientations, y compris les outils et les approches, que renferme la présente note comme première étape de la conception, de l'exécution et du suivi des activités de changement climatique couvrant la diversité biologique, la dégradation des terres et la désertification tout en répondant aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

b) *Invite* la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à, par le truchement du groupe mixte de liaison, collaborer davantage avec la Convention sur la diversité biologique à la promotion de la synergie aux niveaux national et international ainsi qu'au niveau de leurs secrétariats respectifs et *encourage* les Parties à favoriser l'intégration des objectifs des trois conventions de Rio dans leurs plans nationaux et d'autres mécanismes de planification pertinents à l'échelon local ;

c) *Lance un appel* aux Parties, autres gouvernements, organisations compétentes et instituts de recherche pour qu'ils combler les lacunes en matière de recherche décrites dans le rapport du groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et l'adaptation aux changements climatiques et ce, afin de faciliter l'intégration de la diversité biologique dans la conception, l'exécution et le suivi des activités d'adaptation aux changements climatiques.

## TABLE DES MATIERES

|  | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| RECOMMANDATIONS SUGGEREES .....  | 1           |
| I. INTRODUCTION .....  | 4           |
| II. AVIS POUR LA PROMOTION DE LA SYNERGIE ENTRE LES ACTIVITES<br>PORTANT SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, LA DÉSERTIFICATION,<br>LA DÉGRADATION DES TERRES ET LES CHANGEMENTS<br>CLIMATIQUES ..... | 5           |
| A. Avis de caractère général .....   | 5           |
| B. Avis spécifiques sur les activités d'atténuation et d'adaptation .....  | 7           |
| 1. Activités d'atténuation.....  | 7           |
| 2. Activités d'adaptation.....   | 8           |
| III. CONCLUSIONS PRELIMINAIRES ET RECOMMANDATIONS .....  | 9           |
| <i>Annexe</i>  |             |
| CADRE D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LA<br>DIVERSITE BIOLOGIQUE .....   | 11          |

## I. INTRODUCTION

1. Les impacts des changements climatiques sur la diversité biologique sont un sérieux motif de préoccupation pour les Parties à la Convention sur la diversité biologique depuis l'an 2000 déjà lorsque, en réponse à une demande de la Conférence des Parties dans sa décision V/4, un groupe d'experts avait été créé pour faire une analyse des liens entre la diversité biologique et les changements climatiques de même que pour donner des avis sur l'intégration des considérations relatives à cette diversité dans la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto. Le rapport de ce groupe, qui figure dans la série technique n° 10 de la CDB<sup>1/</sup>, a été achevé en 2003 et accueilli avec satisfaction par la Conférence des Parties dans sa décision VII/15. En 2003, l'Organe subsidiaire de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques chargé de fournir des avis scientifiques et technologiques s'est lui aussi félicité de ce rapport et il a encouragé les Parties à ladite convention d'en faire un usage à des fins nationales. <sup>2/</sup>

2. Dans le paragraphe 14 de sa décision VII/15, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de formuler, à la prochaine phase de ses travaux sur les liens entre la diversité biologique et les changements climatiques, à l'intention de la Conférence des Parties, des avis ou des orientations pour la promotion des synergies entre les activités portant sur les changements climatiques aux niveaux national, régional et mondial s'il y a lieu, y compris les activités entrant dans le cadre de la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, et les activités visant la conservation et l'utilisation de la diversité biologique.

3. Suite à cette requête, l'Organe subsidiaire a, dans sa recommandation X/13, créé un groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et l'adaptation aux changements climatiques qu'il a chargé de préparer de avis ou des orientations au titre des domaines thématiques de la Convention en vue de la planification et/ou de l'exécution d'activités destinées à traiter l'adaptation aux changements climatiques et ce lien d'un bout à l'autre de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi que de la dégradation des terres et de la désertification. Dans cette même recommandation, l'Organe subsidiaire a par ailleurs reconnu que l'intégration de la diversité biologique dans les activités d'adaptation et les impacts sur cette diversité devaient être élaborés plus avant et il a par conséquent demandé au groupe spécial susmentionné d'entreprendre une évaluation supplémentaire de l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans la conception et l'exécution d'activités d'adaptation aux changements climatiques.

4. Le groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et l'adaptation aux changements climatiques s'est réuni du 13 au 16 septembre 2005 à Helsinki en Finlande. Il se composait de 15 experts de la diversité biologique et des changements climatiques désignés par leurs gouvernements et de huit experts d'organismes des Nations Unies dont un représentant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, d'organisations non gouvernementales et de collectivités locales et autochtones. Avant la réunion, un projet de document de base avait été établi pour faciliter les travaux du groupe et diffusé à d'autres experts, aux correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi qu'aux correspondants de l'Organe subsidiaire. <sup>3/</sup> Dans la rédaction de son rapport, le groupe d'experts a pris en compte les vues et commentaires issus du processus de révision. Le rapport complet de la réunion est diffusé sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/5).

5. La section II de la présente note contient des éléments clés pour l'élaboration d'avis ou d'orientations sur la promotion de la synergie entre les activités qui traitent de la diversité biologique, de la désertification, de la dégradation des terres et des changements climatiques. Elle s'inspire principalement des rapports des groupes d'experts dont il est fait mention plus haut (Série technique n° 10

---

<sup>1/</sup> <http://www.biodiv.org/doc/publications/cbd-ts-10.pdf>

<sup>2/</sup> Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et technologiques sur sa neuvième réunion tenue à Milan du 1<sup>er</sup> au 9 décembre 2003 (FCCC/SBSTA/2003/15, paragraphe 44 c)).

<sup>3/</sup> Notification 2005-085 datée du 15 juillet 2005.

de la CDB et UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/5), de la note du Secrétaire exécutif sur les possibilités de renforcer la coopération entre les trois conventions de Rio (UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/9) et du rapport de l'atelier de Viterbe sur les forêts et les écosystèmes forestiers. <sup>4/</sup> Dans un premier temps, le groupe examine les domaines d'action de caractère général à différents niveaux d'exécution. Dans un second temps, il donne des avis sur l'exécution d'activités spécifiques d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques qui couvrent la diversité biologique tout entière ainsi que la dégradation des terres et la désertification. La section III enfin présente des conclusions préliminaires, y compris d'éventuelles mesures à prendre dans l'avenir.

## **II. AVIS POUR LA PROMOTION DE LA SYNERGIE ENTRE LES ACTIVITES PORTANT SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, LA DESERTIFICATION, LA DEGRADATION DES TERRES ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

### *A. Avis de caractère général*

6. Comme l'indique l'Evaluation des écosystèmes en début de Millénaire, les méthodes environnementales utilisées pour lutter contre la désertification, conserver la diversité biologique et atténuer les changements climatiques sont de maintes façons liées entre elles. <sup>5/</sup> La désertification et la dégradation des terres influent sur les changements de climat dans le monde en causant un appauvrissement des sols et de la végétation alors que la diversité biologique influence à son tour la séquestration de gaz carbonique et, partant, aide à réguler les changements climatiques. Etant donné que les changements climatiques, la désertification et la dégradation des terres sont d'importantes causes de l'appauvrissement de la diversité biologique et que la conservation et l'utilisation de cette diversité peut contribuer à l'atténuation <sup>6/</sup> des changements climatiques, à l'adaptation <sup>7/</sup> auxdits changements et à la lutte contre la désertification, les organes directeurs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ont à maintes reprises souligné l'importance de la promotion of des synergies aux niveaux local, national et international.

7. En particulier, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a pris note qu'il existe des moyens d'appliquer les activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation qui sont bénéfiques pour tous et synergétiques et qui contribuent en même temps à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto, à la Convention sur la diversité biologique, à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et son Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, à la Convention de Ramsar sur les zones humides et à d'autres accords internationaux, tous dans le contexte élargi des objectifs de développement nationaux. La Conférence des Parties a en outre pris note que l'approche fondée sur les écosystèmes pouvait faciliter la formulation et l'exécution d'activités visant à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter tout en contribuant d'une manière synergique au développement durable et à la conservation de la diversité biologique. <sup>8/</sup>

---

<sup>4/</sup> Faite en 2004. On peut y accéder sur le site : <http://www.unccd.int/workshop/docs/finalreport.pdf>

<sup>5/</sup> Millennium Ecosystem Assessment Ecosystems and Human Well-being: désertification synthesis. World Resources Institute, Washington, D. C.

<sup>6/</sup> Définie par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat comme une intervention anthropique pour réduire les sources de gaz de serre ou en accroître les puits.

<sup>7/</sup> Définie par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat comme une intervention anthropique pour réduire les sources de gaz de serre ou en accroître les puits.

<sup>8/</sup> Voir paragraphes 7 et 8 de la décision VII/15 et les avis détaillés dans la section 4.3 de la série technique n° 10 de la CDB.

8. De plus, le groupe mixte de liaison des trois conventions de Rio a mis en relief de vastes possibilités d'accroître la coopération à différents niveaux (UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/9). Ce sont les suivantes :

- a) Encourager la collaboration entre les correspondants nationaux afin de promouvoir la synergie au niveau national par le biais de réseaux formels ;
- b) Collaboration au niveau des organes et secrétariats des conventions pour promouvoir la cohérence des politiques, améliorer la prestation de compétences techniques et renforcer la coopération dans la réalisation d'objectifs complémentaires ;
- c) Renforcement des capacités au niveau national, un des éléments essentiels de la mise en œuvre ;
- d) Transfert de technologie aux niveaux des secrétariats et des pays par le biais de l'échange d'expériences, d'informations et de l'identification de technologies revêtant un même intérêt et une même importance ;
- e) Recherche et suivi, y compris le partage de données ;
- f) Promotion de la complémentarité entre les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique qui relèvent de la Convention sur la diversité biologique, des programmes d'action nationaux qui relèvent de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et des programmes d'action nationaux en matière d'adaptation pour les pays les moins avancés qui relèvent de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

9. Les options et les possibilités qui existent de renforcer la synergie entre les trois conventions de Rio par le biais du secteur des forêts et de la foresterie ont également été décrites à l'atelier sur les forêts et les écosystèmes forestiers sur la promotion de la synergie dans la mise en œuvre de ces trois conventions <sup>9/</sup> qu'avaient organisé en avril 2004 à Viterbe (Italie) les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique en coopération avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ces options visent les activités ci-après au niveau national :

- a) Activités liées au boisement, au reboisement, à la gestion durable des forêts, à la restauration des paysages forestiers, au transfert de technologie ainsi qu'aux connaissances forestières traditionnelles et scientifiques y relatives ; et
- b) Promotion de l'interaction entre les correspondants nationaux à l'aide des mécanismes de planification et de politique forestières existants tels que les programmes forestiers nationaux.

10. De nombreuses dispositions et décisions/résolutions des organes directeurs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier les habitats des oiseaux d'eau (Ramsar, Iran, 1971) et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage contiennent également des activités d'adaptation qui portent sur les changements climatiques. On trouvera au tableau 2 du rapport du groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et l'adaptation aux changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/5) quelques exemples issus du projet en cours du PNUE consacré aux "modules fondés sur les questions pour la mise en œuvre cohérente des conventions relatives à la diversité biologique". Le tableau présente un large éventail de possibilités de synergie et de complémentarité entre les Parties aux différents accords multilatéraux sur l'environnement lorsqu'elles s'en acquittent tout en traitant dans le même temps de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation au titre des éléments suivants : i) élaboration de possibilités d'adaptation ; ii) évaluation des possibilités d'adaptation ; iii) gestion effective d'écosystèmes particuliers ; iv) promotion d'actions par la société ; v) restauration des écosystèmes dégradés ; et vi) intégration d'activités d'adaptation dans d'autres politiques et stratégies.

---

<sup>9</sup> On peut y accéder sur : <http://www.unccd.int/workshop/docs/finalreport.pdf>

11. Enfin, le groupe consultatif scientifique et technique (3A) du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a élaboré un projet d'outil conceptuel qui devrait faciliter l'incorporation des liens dans la conception et l'exécution des projets. L'outil prend en compte la diversité biologique, les changements climatiques, la dégradation des terres et la désertification tout en cherchant à capturer la synergie entre les domaines d'activité prioritaires du FEM et en minimisant les impacts négatifs potentiels d'un projet donné dans d'autres de ces domaines.

### **B. Avis spécifiques sur les activités d'atténuation et d'adaptation**

12. On trouvera ci-dessous des avis pour promouvoir la synergie telle qu'elle est appliqué de manière spécifique aux activités d'atténuation et d'adaptation. Les informations relatives à l'atténuation viennent en grande partie du chapitre 4 de la série technique n° 10 de la CDB (*Possibilités d'atténuation et d'adaptation en matière de changements climatiques : liens avec la diversité biologique et impacts sur elle*) et couvrent essentiellement les activités d'utilisation des sols, de changement dans l'utilisation des sols et de foresterie. Les informations relatives aux activités d'adaptation puisent dans le contenu du rapport du groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et l'adaptation aux changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/5).

13. Il sied de noter cependant que, dans de nombreux cas, lorsqu'on encourage la synergie nécessaire pour traiter des changements climatiques, de la diversité biologique et de la dégradation des terres, la distinction entre les activités d'atténuation et d'adaptation devient moins claire. C'est ainsi par exemple que la plantation d'arbres d'espèces mixtes sur des terres jadis déboisées et/ou dégradées entre des fragments de forêt aide à séquestrer du gaz carbonique tout en permettant une migration d'espèces en réponse à des changements de climat et en fournissant et/ou rétablissant d'autres services écosystémiques. Il n'empêche que l'on maintiendra en vigueur cette distinction dans les paragraphes ci-dessous.

#### *1. Activités d'atténuation*

14. La société conservera plus vraisemblablement la synergie par le biais d'activités d'atténuation lorsque de telles activités offrent de multiples avantages, y compris des avantages environnementaux et socio-économiques. Des activités d'atténuation qui comprennent le boisement <sup>10/</sup> et le reboisement <sup>11/</sup> peuvent être conçues pour rétablir des fonctions hydrographiques clés, créer des couloirs biologiques, fournir des valeurs ludiques et d'agrément, et séquestrer le gaz carbonique de l'atmosphère.

15. Les projets de boisement et de reboisement peuvent avoir des impacts positifs, neutres ou négatifs sur la diversité biologique, lesquels dépendront du niveau de dégradation de l'écosystème qui est remplacé. Les terres dégradées qui ont été abandonnées par suite d'une baisse de la productivité offrent maintes occasions d'exécuter des activités de boisement et de reboisement qui répondent à de multiples objectifs. Les plantations d'arbres entreprises au titre d'activités de boisement et de reboisement sur des terres dégradées peuvent avoir sur l'environnement des impacts bénéfiques additionnels et intensifier la récupération de la diversité biologique lorsqu'y sont incorporées des considérations d'ordre géographique et propres à des espèces. <sup>12/</sup> De même, les activités d'agroforesterie peuvent considérablement améliorer la diversité biologique tout en séquestrant du gaz carbonique atmosphérique sur des sites dégradés qui ont perdu la capacité qu'ils avaient de fournir des biens et services écosystémiques.

16. La revégétation <sup>13/</sup> comprend diverses activités conçues pour accroître la couverture végétale sur des terres érodées, sérieusement dégradés ou fortement perturbées et elle peut constituer un premier pas vers le rétablissement à long terme de la structure et de la fonction des écosystèmes, des habitats naturels

---

<sup>10/</sup> Pour boiser, il faut planter des arbres sur des terres qui n'ont pas connu une forêt pendant plus de cinquante ans. C'est une activité admissible en vertu du paragraphe 3 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.

<sup>11/</sup> Pour reboiser, il faut planter des arbres sur des terres qui n'étaient pas boisées en 1990. C'est une activité admissible en vertu du paragraphe 3 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.

<sup>12/</sup> Ces activités sont examinées en détail à la section 4.5 de la série technique n° 10 de la CDB.

<sup>13/</sup> Définie comme étant un activité induite directement par l'homme pour accroître les stocks de carbone in situ au moyen de l'aménagement d'une superficie minimum de 0,05 hectare ; elle ne répond pas aux définitions du boisement et du déboisement. C'est une activité admissible en vertu du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.

et des services écosystémiques. Les sols des sites érodés ou dégradés peuvent, si leur végétation est restaurée, offrir d'excellentes possibilités de séquestration du gaz carbonique atmosphérique.

17. Les activités d'aménagement des terres conçues pour atténuer les effets des émissions de gaz de serre comprennent la gestion des forêts, la gestion des terres cultivées et les pâturages. Toutes peuvent avoir un effet positif sur la qualité de l'environnement en général, y compris la qualité du sol, la qualité de l'eau, la qualité de l'air et l'habitat de la faune. Dans ce contexte, le renforcement de l'intégration de la gestion des terres et des eaux est essentiel pour prévenir la désertification. La transformation des terres cultivées ou dégradées en surfaces pastorales peut s'accroître au-dessus et en-dessous de la biomasse humicole, du carbone du sol et de la diversité biologique de base. En outre, les méthodes de lutte contre l'érosion peuvent réduire la quantité globale de gaz carbonique déplacée par l'érosion du sol et accroître la diversité biologique dans les systèmes aquatiques et les zones riveraines.

## 2. *Activités d'adaptation*

18. Il est possible de minimiser les impacts sur la diversité biologique et d'en accroître les avantages si l'on incorpore de manière formelle et systématique les considérations relatives à cette diversité dans les plans d'adaptation. Ces activités devraient en particulier prendre en compte le maintien et le rétablissement de la résistance des écosystèmes, laquelle est un élément crucial pour soutenir la fourniture de biens et services écosystémiques. Comme le souligne le rapport du groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et l'adaptation aux changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/5), la réduction d'autres pressions sur la diversité biologique émanant de la transformation d'habitats, de récoltes excessives, de la pollution et d'invasions d'espèces exotiques constitue d'importantes mesures d'adaptation permettant de renforcer la résistance des écosystèmes. La section 5 de la synthèse de l'Évaluation des écosystèmes en début de Millénaire sur la désertification reprend l'avis antérieur selon lequel focaliser l'attention sur la prévention de la désertification et de la dégradation des terres offre les meilleures occasions et de préserver la prestation de services écosystémiques et de favoriser la diversité biologique.

19. Les activités d'adaptation qui traitent des changements climatiques, de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi que de la dégradation des terres et de la désertification dans le contexte de domaines thématiques pertinents couverts par la Convention sur la diversité biologique <sup>14/</sup> peuvent avoir des effets positifs, neutres ou négatifs sur la diversité biologique et la fourniture soutenue de biens et services écosystémiques. Les outils de gestion adaptative et d'analyse des risques peuvent aider à minimiser les effets négatifs sur la diversité biologique durant la conception, l'exécution et le suivi des activités d'adaptation.

20. A cet égard, il est possible d'utiliser pour la planification, la conception et l'exécution des activités d'adaptation plusieurs approches, méthodes et outils actuellement disponibles. <sup>15/</sup> L'amalgame de ces approches, méthodes et outils offre des possibilités concrètes d'exploiter et d'aborder les synergies qui existent entre les objectifs de multiples conventions sur l'environnement et ceux d'un développement durable. Une liste détaillée d'outils et d'approches pour concevoir et exécuter des activités d'adaptation a également été établie au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. <sup>16/</sup>

21. Les approches, méthodes et outils sont complémentaires et s'inscrivent dans deux grandes catégories, à savoir celle du "haut vers le bas" (modélisation ou fondée sur un scénario) et du "bas vers le haut" (communautaire ou fondée sur la vulnérabilité), et elles comprennent les liens avec l'information et l'action. Ces approches, méthodes et outils peuvent être conjugués dans un cadre d'adaptation aux changements climatiques tandis que des outils spécifiques peuvent être utilisés à différents stades de ce

---

<sup>14/</sup> Voir le tableau 1 du rapport du groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et l'adaptation aux changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/5).

<sup>15/</sup> Voir par exemple le rapport du groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et l'adaptation aux changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/5) ainsi que le chapitre 5 de la série technique n° 10 de la CDB.

<sup>16/</sup> [http://unfccc.int/adaptation/methodologies\\_for/vulnerability\\_and\\_adaptation/items/2674.php](http://unfccc.int/adaptation/methodologies_for/vulnerability_and_adaptation/items/2674.php)



cadre. Le cadre suggéré, qui se trouve en annexe à la présente note, contient des approches fondées aussi bien sur un scénario que sur la vulnérabilité et il est également compatible avec le cadre d'évaluation des impacts, de la vulnérabilité et de l'adaptation suggéré par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, <sup>17/</sup> les cadres d'adaptation aux changements climatiques, <sup>18/</sup> les méthodes de gestion des risques, le cadre d'évaluation des risques (résolution VII.10 de la Convention de Ramsar) et les programmes d'action nationaux en matière d'adaptation arrêtés par les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il comprend des mesures itératives comme celles qui consistent à identifier les problèmes, à obtenir et solliciter la participation de multiples partenaires, à évaluer la base des connaissances, à préparer et à exécuter des plans d'action en matière d'adaptation.

### III. CONCLUSIONS PRELIMINAIRES ET RECOMMANDATIONS

22. Il est généralement admis qu'en traitant isolément les activités humaines qui se soldent ou se sont soldées par un appauvrissement de la diversité biologique, on n'aboutira pas à des mesures efficaces propres à assurer la prestation soutenue de biens et services écosystémiques. <sup>19/</sup> Le fait que la diversité biologique est à son tour à la base de nombreux services écosystémiques essentiels met en relief la nécessité de promouvoir la synergie entre les activités de gestion qui visent à renforcer les perspectives d'un développement durable.

23. Il y a différentes possibilités de promouvoir la synergie entre les activités qui traitent de la diversité biologique, de la désertification, de la dégradation des terres et des changements climatiques à des niveaux d'action différents certes mais liés entre eux. Une coopération étroite et systématique entre les correspondants nationaux des trois conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement devient progressivement l'un des piliers grâce auxquels il est possible d'obtenir des résultats complémentaires durant la planification, l'exécution et le suivi des politiques et projets.

24. Bien qu'il demeure en matière de connaissances des lacunes, on dispose déjà d'un volume élevé d'informations techniques détaillées ainsi que d'avis pratiques pour promouvoir la synergie entre les activités menées pour faire face aux changements climatiques, conserver la diversité biologique et minimiser la dégradation des terres. <sup>20/</sup> Il se peut qu'il soit indispensable pour la planification et l'exécution des politiques et projets de faciliter le flux de ces informations entre les pays et à l'intérieur des différents organismes nationaux. Améliorer au niveau national le flux des informations liées aux décisions/résolutions ainsi qu'à la mise en œuvre des engagements issus d'accords multilatéraux pertinents sur l'environnement est également important pour maximiser la synergie.

25. La conception et l'élaboration de projets pilotes spécialement conçus pour réaliser les objectifs de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ainsi que ceux d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, tant aux niveaux local que national, sont une priorité. La collecte systématique des leçons tirées de ces expériences et la documentation des meilleures pratiques qui en résultent pourraient dans une large mesure contribuer à traiter de manière concertée les

---

<sup>17/</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (1994). Technical Guidelines for Assessing Climate Change Impacts and Adaptations with a Summary for Policy Makers and a Technical Summary. T.R.Carter, M.L.Parry, H.Harasawa, S.Nishioka. Department of Geography, University College London, UK and the Center for Global environmental Research, National Institute for Environmental Studies, Japan.

<sup>18/</sup> PNUD-FEM (2005). Adaptation policy frameworks for climate change. Cambridge University Press.

<sup>19/</sup> Millennium Ecosystem Assessment (2005). Ecosystems and Human Well-being. Island Press, USA.

<sup>20/</sup> En dehors de celles dont il est fait mention dans la présente note, citons notamment les suivantes :

a) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. (2002) Technical Paper V. Climate Change and Diversité biologique. GIEC, Genève ;

b) Hansen, L. J., Biringer, J. L. , J. R. Hoffman. (2003). A user's manual for building resistance and resilience to climate change in natural systems. World Wildlife Fund Climate Change Program ;

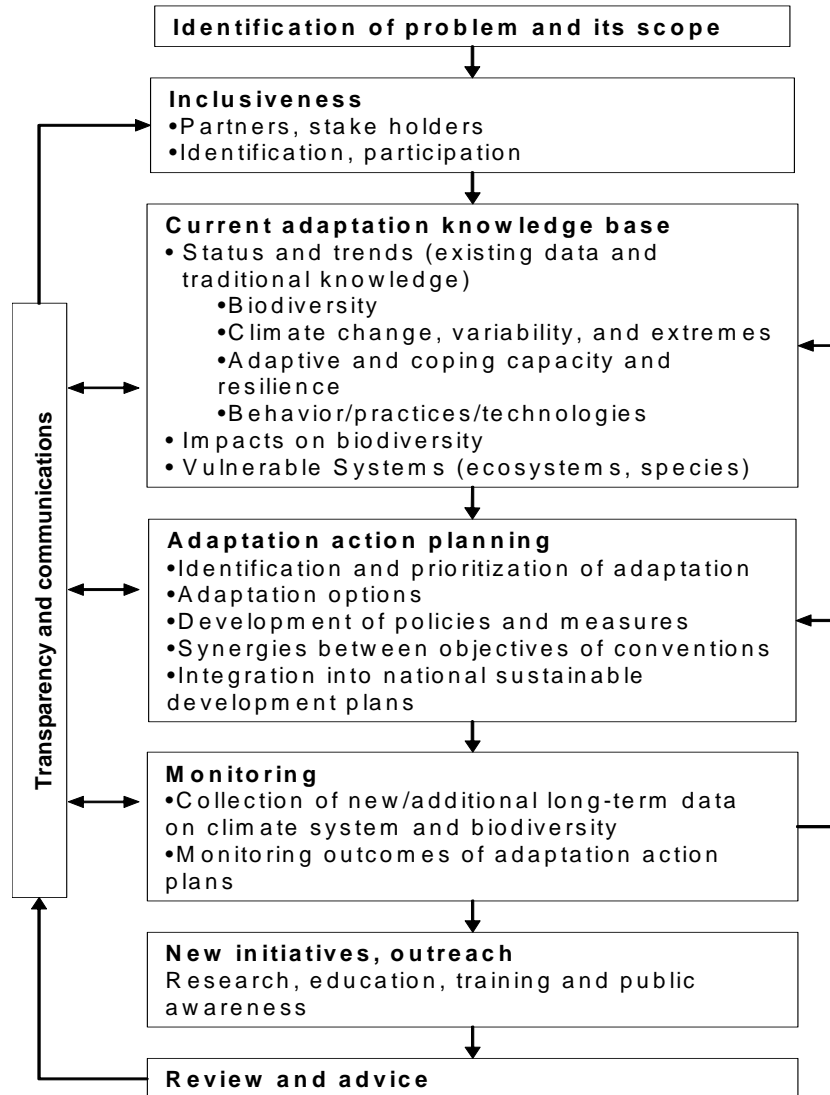
c) Agence fédérale allemande pour l'environnement (2004). Intégration of diversité biologique concerns in climate change mitigation activities. A toolkit. ([www.umweltbundesamt.de](http://www.umweltbundesamt.de)).

changements climatiques, la diversité biologique et la dégradation des terres tout en maximisant les résultats positifs.

Annexe

**CADRE D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LA DIVERSITE  
BIOLOGIQUE**

(Source. Rapport du groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et l'adaptation aux changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/5))



*Veillez noter que, pour des raisons techniques, la traduction de l'image est donnée ici bas, en suivant l'ordre des textes encadrés.*

**Encadré 1**

**Identification du problème et de sa portée**

**Encadré 2**

**Appartenance**

- Partenaires, parties prenantes
- Identification, participation

### *Encadré 3*

#### **Base actuelle de savoir d'adaptation**

- Etat et tendances (données existantes et connaissances traditionnelles)
  - Diversité biologique
  - Changements climatiques, variabilité et extrêmes
  - Capacité d'adaptation et résistance
  - Comportement/pratiques/technologies
- Impacts sur la diversité biologique
- Systèmes vulnérables (écosystèmes, espèces)

### *Encadré 4*

#### **Plans d'action en matière d'adaptation**

- Identification et priorisation de l'adaptation
- Possibilités d'adaptation
- Elaboration de politiques et mesures
- Synergies entre les objectifs des conventions
- Intégration dans les plans nationaux de développement durable

### *Encadré 5*

#### **Suivi**

- Collecte de données de long terme nouvelles et additionnelles sur le système climatique et la diversité biologique
- Résultats du suivi des plans d'action en matière d'adaptation

### *Encadré 6*

#### **Nouvelles initiatives, rayonnement**

Recherche, éducation, formation et sensibilisation du public

### *Encadré 7*

#### **Analyse et avis**

### *Encadré transversal*

#### **Transparence et communications**

-----